

-----

**REUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 19 OCTOBRE 2017**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION**

L'an deux-mille-dix-sept, le 19 octobre à 14h30, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 12 octobre 2017, se sont réunis dans la salle Albert Petit de Sierville, sous la présidence de Monsieur Patrick CHAUVET, Président.

Membres présents :

MM. Jean-Pierre BONNEVILLE, Hervé LEPILÉUR, Jean-Marie CROCHEMORE, Michel LOISEL, Joël SALAÛN, Benoît DESCHAMPS, Mme Carmen BLEAUDY, Yvon PESQUET, Jacques FORTIN, Gilles LARCHER, Hubert MAILLET, Sylvain DELTOUR, Marcel VAUTIER, Gilles AMAT, André-Pierre BOURDON, Jean BUGEON, Christian FAUQUET, Stéphane MASSE, Jean-François BLOC, Xavier VANDENBULCKE, Francis BELLENGER, Daniel GRESSENT, Daniel COLLARD, Patrick CHAUVET, Lionel SAILLARD, Mme Anne-Marie DELAFOSSE, Mme Colette BERTRAND, Hugues OGDEN, Mme Chantal FURON-BATAILLE, Hubert LEPLICHER, Mme Annick BOCANDE, Norbert GAINVILLE, Alain DEPREAUX (suppléant), Daniel JOFFROY, Patrick MARTIN, Mme Anne PIMONT, Jacky LEVEQUE, Jean-Marie DUMOUCHEL, Jean-Pierre TROLEY, Daniel ROCHE, Gérard GROMARD, Gérard LESUEUR, Michel DELILLE, Georges FLEURBAEY Jérôme GRISEL, Roger LEGER, Jean-Pierre PETIT, Christian POISSANT, Paul LESELLIER, Yves LOISEL et Jean-Claude LABARD (suppléant).

Membres absents excusés :

MM. Christian GRANCHER, Stéphane HATTENVILLE, Sylvain VASSE, Lionel DEHON, Thierry LECARPENTIER, Pierre SILVA, Mme Isabelle RENOUF, David SABLIN, Claude LEFEBVRE, Gérard COLIN, Alain LETARD, Daniel BEUX, Mme Chantal VERHALLE, Daniel BARBIER, Patrick GUERARD, Gérard JOUAN, Michel MENIVAL, Daniel LEFEVRE, Pierre SORIN, Mme Virginie LUCOT-AVRIL, Jean-Claude BECQUET, Daniel VAN HULLE, Rémy TERNISIEN, Michel LEJEUNE, et François DUPUIS.

Membres absents excusés avec pouvoir :

M. Laurent VASSET a donné pouvoir à M. Christian FAUQUET,  
M. Guy FONTANIE a donné pouvoir à M. Benoît DESCHAMPS.

Assistaient également à la séance :

- M. Aymeric COTREL, Directeur Territorial Normandie GRDF,
- M. Pierrick MAIA, Délégué Territorial GRDF,
- M. Bruno NADJAR, Attaché territorial Enedis,
- M. Dominique VRAND, Receveur de Barentin,
- M. Patrick DE WIT, Directeur Général des Services du SDE76,

- Mme Camille LEGRAND, Directrice adjointe – direction administrative et financière SDE76,
- M. Franck NAUDIN, Directeur adjoint – direction transition énergétique SDE76,
- M. Xavier NEUVILLE, Directeur adjoint – direction des travaux programmés et inopinés SDE76.

Monsieur le Président ouvre la séance du Comité Syndical du 19 octobre 2017, accueille les représentants et les remercie de leur participation aux travaux de l'après-midi.

Monsieur le Président remercie Monsieur Yves LOISEL, Maire de la commune de Sierville, pour la mise à disposition de la salle Albert Petit.

Il est ensuite procédé à l'appel des présents.

Le Président indique que le quorum est atteint.

Monsieur le Président remercie également Messieurs COTREL, MAÏA, NADJAR et VRAND d'être présents.

Il est ensuite procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

## **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 5 JUILLET 2017**

A l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical approuve le procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2017, lequel a été préalablement transmis à tous les Membres du Syndicat Départemental.

## **2. PRESENTATION DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU ET DES RESULTATS DES DIFFERENTS APPELS D'OFFRES, DEPUIS LA DERNIERE SEANCE ET INFORMATIONS PRELIMINAIRES**

### **2.1. Le Président rend compte des délibérations prises par le bureau depuis la dernière assemblée générale dans le cadre des prérogatives qui lui sont fixées par délibération du 4 juillet 2014**

- 2017/09/27-01 signature de la convention de mise à disposition de la plateforme de télétransmission DEMAT76.

### **2.2. Puis le Président informe l'assemblée des résultats des derniers appels d'offres depuis la dernière assemblée générale**

N°	Intitulé - retenu	date de publication	date de notification	observations
2017-04	Achat et renouvellement équipement informatique : 3 lots	15/05/2017	lot 1 : 15/06/2017	lots 2 et 3 infructueux
2017-05	Contrôle Technique des réseaux neufs de distribution publique d'électricité	07/06/2017	24/08/2017	

N°	Intitulé - retenu	date de publication	date de notification	observations
2017-06	Marché subséquent achat fourniture et acheminement électrique	-	27/07/2017	dispensé d'avis d'attribution
2017-08	Raccordement et abonnement internet et téléphone	09/06/2017	20/07/2017	
2017-09	Location et maintenance de 3 copieurs	21/06/2017	26/07/2017	
2017-10	Aménagement des bureaux du SDE76 - Isneauville - 4 lots	28/06/2017	11/09/2017	pour tous les lots

### 2.3. Point sur le nouveau siège

Ordres de service délivrés semaine 38.

Chantier en cours.

Fin des travaux semaine 48.

Raccordement fibre semaine 49.

Installation baies serveur du 22 au 26/12/2017.

Déménagement semaines 51-52 (fermeture totale des bureaux).

### 2.4. Caractéristiques des emprunts, taux valables jusqu'au 31/12/2017

5 ans	: 0,31 % stable
6-7 ans	: passe de 0,66 à 0,60 %
8-9ans	: passe de 0,86 à 0,80 %
10-11 ans	: passe de 1,08 à 1,00 %

### 2.5. Planning des CLE

Date	CLE	Elu signataire de l'invitation et chargé d'animer la réunion
<b>Mardi</b> 07/11/2017	CLE 9 - CLE de la région de Buchy	Patrick CHAUVET
	CLE 14 – CLE du Pays de Bray	Jérôme GRISEL
<b>Mercredi</b> 08/11/2017	CLE 3 – CLE du Pays de Caux	Yvon PESQUET
	CLE 5 – CLE de la Côte d'Albâtre – Valmont	Christian FAUQUET
<b>Jedi</b> 09/11/2017	CLE 13 – CLE de la région d'Aumale – Blangy – Neufchâtel	Rémy TERNISIEN
	CLE 12 – CLE de la région de Criel – Incheville – Londinières	Daniel ROCHE
<b>Vendredi</b> 10/11/2017	CLE 1 – CLE entre Seine et Manche	Hervé LEPILEUR
	CLE 7 – CLE de la région de Pavilly – Yerville	Xavier VANDENBULCKE
<b>Mardi</b> 14/11/2017	CLE 4 – CLE de Caux Vallée de Seine	Marcel VAUTIER
	CLE 2 – CLE de la région de Fécamp – Goderville	Jean-Marie CROCHEMORE
<b>Mercredi</b> 15/11/2017	CLE 11 – CLE de la région Dieppoise	Daniel JOFFROY
	CLE 16 – CLE des Portes Nord-Ouest de Rouen	Yves LOISEL
<b>Jedi</b> 16/11/2017	CLE 10 – CLE de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Chantal FURON-BATAILLE
	CLE 6 – CLE de la région de Luneray	Jean-François BLOC

### 3. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

*Suite aux travaux préliminaires du bureau sur le sujet de la transition énergétique :*

- Le constat d'un changement climatique, de ses conséquences, de la nécessité d'agir et de s'y adapter est partagé, peu importantes les causes. Cela nécessite de consommer moins et mieux notre énergie (principes de sobriété, efficacité et énergies renouvelables).
- Des gisements de production d'énergies renouvelables inexploités existent en Seine-Maritime (bois énergie, solaire, biomasse).
- Les partenaires institutionnels Etat – Région – Département et certains EPCI souhaitent un engagement du SDE76 sur des missions nouvelles dans le cadre général de la transition énergétique (TECV), pour répondre aux besoins des communes adhérentes, notamment le monde rural, et réaliser les projets (études, conseil, travaux).
- L'action du SDE76 est légitime : l'article 198 de la loi TECV du 17/08/2015 reconnaît les rôles des syndicats pour coordonner l'action de leurs membres dans le domaine de l'énergie, garantir la cohérence de leur politique d'investissement, faciliter l'échange des données.
- La Région, chef de file, a mis en place un dispositif d'aide en faveur de la transition énergétique s'appuyant sur les EPCI et sollicite une action coordonnée des cinq syndicats normands.
- Le constat que la grande majorité des syndicats d'énergie en France et, notamment, les quatre autres syndicats normands de l'Entente, se sont engagés sur des missions nouvelles dans le cadre de la loi TECV et interviennent déjà en étude, conseil et travaux sur l'efficacité énergétique, la production d'électricité photovoltaïque et la production de chaleur bois-énergie.
- Le constat que nos statuts devront être adaptés pour que le SDE76 puissent exercer certaines missions nouvelles, si elles doivent être engagées par notre assemblée.
- La nécessité de réunir la Commission Consultative Paritaire (CCP) entre le SDE76 et les EPCI à fiscalité propre de notre département, pour se coordonner avec les acteurs locaux qui sont déjà les EPCI, les Pays et leurs communes membres.

*Le bureau à l'unanimité propose d'engager les actions suivantes :*

- Aider à l'élaboration et au suivi des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) suivant une convention précise. Objectif 3 à 5 EPCI sous 6 mois sans recrutement et avec 1 ETP catégorie B au-delà.
- Mettre en place un premier Conseiller en Energie Partagée (CEP) pour le suivi de 10 à 20 communes sous 6 mois (recrutement d'1 à 2 ETP en synergie avec le Département 76) financé avec les aides de l'ADEME.
- Réunir la CCP, afin de présenter l'action coordonnée du SDE76, recueillir les demandes d'intervention au plus tôt.
- Etudier et réaliser des centrales de production d'électricité solaire photovoltaïque sur les bâtiments ou terrains des adhérents, avec l'objectif de réaliser 3 à 5 opérations sans recrutement immédiat, puis avec l'aide d'1 ETP catégorie B chargé d'affaires. Le SDE76 se propose de financer des projets complets, d'obtenir les subventions et d'équilibrer financièrement les opérations par les recettes issues de la vente d'électricité sur 15 à 20 ans.
- Pour la chaleur bois-énergie, décaler le plan d'action au-delà de la réforme statutaire, mais demander l'inscription de cette compétence aux futurs statuts.
- Pour la compétence méthanisation, l'appréhender comme un outil d'aménagement du territoire, poursuivre et affiner l'engagement du SDE76 à ce sujet. Une étude du potentiel d'injection de

nos réseaux gaz et du gisement de déchets méthanisables sur notre territoire sera proposée au vote de l'Assemblée Générale.

- Pour la mobilité à faible émission de CO2, élargir nos compétences statutaires pour régulariser notre action sur les IRVE et l'étendre aux véhicules GNV et hydrogène.
- Mener, en parallèle au développement de ces actions, une réforme statutaire en s'appuyant sur les services et l'expertise d'un bureau de conseil et de la FNCCR.

### **3.1. ACCOMPAGNEMENT DES EPCI DANS L'ELABORATION DES PLANS CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAUX (PCAET)**

VU :

- l'article 188 de la loi 2015-992 du 17 août 2015 qui modifie la gouvernance et le contenu des plans climat air énergie territoriaux (PCAET),
- le décret 2016-849 du 28 juin 2016 relatif aux PCAET qui précise le contenu, la stratégie, le plan d'action et le dispositif de suivi et d'évaluation des PCAET
- l'article 198 de la loi 2015-992 reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leur politique d'investissement et faciliter l'échange des données avec les gestionnaires de réseaux,
- la note ministérielle du 6 janvier 2017 relative au PCAET indiquant que la mise à jour des statuts du SDE n'est pas nécessaire pour agir,
- la délibération 2015-42 portant création de la commission consultative paritaire demandée dans l'article 198 précité, qui permet au SDE76 s'assurer à la demande et pour le compte d'un ou plusieurs EPCI qui en font la demande l'élaboration du PCAET,

CONSIDÉRANT :

- Le président rappelle que le SDE76 dispose d'un outil informatique Prosper de programmation de la transition énergétique, de prospective territoriale et d'aide à la décision, qui permet à notre syndicat d'affirmer son rôle de mutualisation et de complémentarité technique avec les EPCI dans leur politique énergétique.
- Le président propose ainsi d'assister les EPCI qui le demandent, pour contribuer à l'élaboration de leur PCAET.
- Le SDE76 apportera son expertise locale, ses données et facilitera la coordination des acteurs (partenaires institutionnels, observatoire normand, gestionnaires des réseaux de distribution d'énergie, ...).
- Le SDE76 ne se substituera pas au rôle d'animateur de la transition énergétique de l'EPCI et à son AMO qui sera en charge de la réalisation du PCAET. Le SDE76 interviendra en appui au cours des phases suivantes :
  - Préfiguration (collecte des données, appropriation des enjeux de la transition énergétique, appui à la rédaction du cahier des charges et à la préparation de supports de communication),
  - Diagnostic et construction du PCAET (état des lieux du territoire, élaboration de scénarii et ateliers thématiques de concertation, logiciel Prosper),
  - Elaboration du plan d'action et mise en œuvre du PCAET (indicateurs de suivi et d'impact, participation à la mise en œuvre opérationnelle pour les domaines de compétence du SDE76)
  - Suivi et évaluation du PCAET

- L'objectif est d'accompagner 3 à 5 EPCI sous 6 mois, sans recrutement, avec, au-delà de 5 PCAET suivis, le besoin d'un agent de catégorie B.
- Les intérêts pour le SDE76 sont :
  - o d'avoir connaissance des scénarii énergétiques locaux et des priorités retenues en matière de transition énergétique (notamment efficacité énergétique et production d'énergies renouvelables), afin d'adapter l'intervention de notre syndicat en réponse aux besoins des territoires,
  - o de pouvoir agréger les données à la maille départementale et apporter, avec les quatre autres syndicats normands de l'Entente, une expertise auprès de la Région, chef de file de la TECV,
  - o d'avoir une meilleure connaissance des investissements à mener sur nos réseaux pour accueillir des projets et redimensionner avec Enedis et GRDF nos infrastructures,
  - o de connaître les sous-capacités du réseau à venir et d'anticiper, en concertation avec les autres acteurs, de nouveaux projets d'urbanisme.

#### PROPOSITION :

Vu les intérêts pour le SDE76, le président propose une assistance gratuite.

Le président donne lecture du projet de convention à passer pour l'assistance gratuite aux EPCI qui le demandent dans l'élaboration des PCAET et la mise à disposition gratuite du logiciel web Prosper de prospective énergétique territoriale.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité :

- ADOPTE la proposition du président ;
- VALIDE la convention de mise à disposition gratuite des moyens humains et techniques du SDE76 pour la participation à l'élaboration du PCAET et à son suivi ultérieur ;
- NOTE que l'achat et le développement du logiciel Prosper ont déjà été portés au budget 2016 ;
- AUTORISE le président à mettre au budget de fonctionnement chaque année les dépenses de maintenance du logiciel ;
- AUTORISE le président à signer tous les actes et pièces indispensables à l'exécution de cette délibération et à mener à bien toutes les démarches nécessaires.
- AUTORISE le président à mettre à disposition des EPCI, de la Région, les données issues de Prosper à l'aide de conventions spécifiques.

### **3.2. CREATION D'UN SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE AUPRES DES COLLECTIVITES**

VU :

- La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et notamment son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- L'article 2 des statuts du SDE76 en vigueur, qui précisent que le SDE76 peut participer à des actions tendant à apporter « aide et conseils à l'utilisation rationnelle de l'électricité », réaliser « des diagnostics et études pour l'optimisation du rapport qualité/prix des dépenses en électricité », et contribuer au « développement des énergies renouvelables (panneaux

solaires photovoltaïques, solaire thermique, éolien, petite hydraulique, biomasse, cogénération, ...) ».

**CONSIDÉRANT :**

- L'attente des collectivités adhérentes d'actions en leur faveur, de la part du SDE76, pour les aider à maîtriser leurs consommations énergétiques et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le développement des énergies renouvelables,
- Que le dispositif de conseil en énergie partagé (CEP) développé par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), permet de doter de la compétence énergie des communes n'ayant ni la taille ni les moyens humains et techniques suffisants pour mettre en place une gestion énergétique maîtrisée et agir concrètement sur leur patrimoine afin de réaliser des économies de fonctionnement,
- Que le Conseil en Energie auprès des collectivités est un service de proximité, qui mutualise les compétences d'un conseiller spécialisé (technicien CEP) au sein d'une structure dite porteuse. Il interviendra donc au bénéfice des adhérents du SDE76,
- Que les missions du technicien CEP sont les suivantes :
  - Etablir un bilan énergétique du patrimoine de la collectivité (bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules),
  - Analyser et suivre les consommations et dépenses énergétiques afin d'élaborer des préconisations d'actions nécessitant peu ou pas d'investissement,
  - Accompagner la collectivité et faciliter la réalisation des actions
  - Sensibiliser et informer les élus et agents de la collectivité,
- L'agent CEP peut être soutenu financièrement et techniquement par l'ADEME. Le budget prévisionnel de l'emploi d'un technicien CEP est le suivant :
  - Achat de petits équipements : 15 000 € financé à 100 % l'ADEME,
  - Actions de communication – formation : 20 000 € financées à 100 % par l'ADEME,
  - Financement du poste de contractuel pendant 3 ans :

	Charges	Aides ADEME	Participation des EPCI bénéficiaire du service	Reste à charge du SDE76
Frais de personnel	40 000 €/an	24 000 €/an	30 000 € en 3 ans	14 000 €/an
Frais de fonctionnement	8 000 €/an	-	-	-
3 ans	144 000 €	72 000 €	30 000 €	42 000 €

Il est proposé un service payant aux adhérents qui solliciteront le service de Conseils en Energie avec le tarif d'adhésion annuel suivant, limité sur 3 ans de conseil :

Taille de la commune ou de l'EPCI en habitants (population totale Insee année de l'adhésion)	Forfait annuel en €
1 - 499	450
500 - 999	750
1 000 - 1 999	1 100
2 000 - 4 999	1 450
5 000 - 9 999	2 750
10 000 et au-delà	3 900

Un agent CEP peut suivre environ 10 à 20 communes pour un total de 35 000 habitants.  
Les agents CEP sont en nombre insuffisant actuellement en Seine-Maritime.

#### PROPOSITION :

Le président propose de créer un service de Conseil en Energie à destination des collectivités adhérentes et de recruter un technicien CEP en 2018.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité :

- DECIDE de créer un poste de technicien CEP à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 3 ans ;
- VALIDE le budget du service ;
- ADOPTE le barème d'adhésion au service de Conseil en Energie ;
- SOLLICITE une aide auprès de l'ADEME et de la Région ;
- INSCRIT les dépenses correspondantes au budget principal et les recettes correspondantes ;
- AUTORISE le président à signer tous les actes et pièces indispensables à l'exécution de cette délibération et à mener à bien toutes les démarches nécessaires ;
- SUGGERE de se rapprocher du Département de Seine-Maritime pour harmoniser l'action des agents CEP en Seine-Maritime ;
- ADOPTE la convention d'adhésion d'une commune ou d'un EPCI au Conseil en Energie du SDE76 et autorise le président à les signer au fur et à mesure des besoins.

### 3.3. REALISATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES

#### VU :

- la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- l'article 2 des statuts du SDE76 qui permet au titre de la compétence électricité « l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour le développement des énergies renouvelables [...] panneaux solaires photovoltaïques »,
- l'article L1321-1 et suivants du CGCT,
- l'article L5211-5 du CGCT qui indique que les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée doivent être mis à la disposition du SDE76,
- la délibération 2017/07/05-03 du 5 juillet 2017 autorisant le financement d'études d'opportunité du potentiel de production photovoltaïque de trois premiers bâtiments.

#### CONSIDÉRANT :

- Le Président expose que les collectivités locales ont un rôle important à jouer en termes de production d'électricité délocalisée. Elles possèdent, avec leur patrimoine de bâtiment, de grandes surfaces inutilisées qui pourraient être valorisées par cette production d'électricité d'origine photovoltaïque, l'ensoleillement de la Seine-Maritime, à l'instar de l'Allemagne, étant favorable.
- Il constate ainsi que plus de 2000 installations solaires photovoltaïques sont installées dans notre département, notamment par les bailleurs sociaux.

- Il propose d'intervenir par convention avec les adhérents ou EPCI pour étudier et réaliser des centrales solaires photovoltaïques.
- L'intérêt pour notre collectivité et ses adhérents sera :
  - o de rénover et valoriser les toitures des bâtiments publics,
  - o de donner l'exemple, d'inciter et d'informer tous les usagers riverains des projets,
  - o pour nos adhérents de bénéficier d'une assistance complète technique, financière et administrative.
- Le premier objectif est de développer 3 à 5 opérations à partir des études d'opportunité déjà lancées, sous maîtrise d'ouvrage du SDE76, sans recrutement au démarrage, puis, selon le nombre d'opérations conventionnées, avec un chargé d'affaires de catégorie B technique.

Le financement des 5 premières opérations par le SDE76 sera de 400 000 € HT environ. Financé par emprunts, subvention de la Région déduite, l'annuité résiduelle sera amortie par la vente d'électricité sur 20 ans.

Pour réaliser ces opérations, le SDE76 se propose de :

- o réaliser les études d'opportunité en interne,
- o confier par un marché de maîtrise d'œuvre à bon de commande les missions de maîtrise d'œuvre à des bureaux d'études spécialisés après mise en concurrence,
- o confier par un marché de prestations intellectuelles à bon de commande les missions d'études préliminaires de faisabilités après mise en concurrence,
- o réaliser les projets qui peuvent s'équilibrer par la vente d'électricité, ou par la participation communale quand celle-ci trouvera un avantage financier au montage du projet,
- o suivre les chantiers et assurer les épreuves préliminaires à la mise en service,
- o confier les travaux de maintenance – entretien par marché à bon de commande à plusieurs entreprises (allotissement) après mise en concurrence,
- o financer l'intégralité de la dépense d'investissement et de fonctionnement, en pleine propriété,
- o suivant le résultat de chaque appel d'offres, proposer une compensation à la commune qui accueille le projet sous forme d'un loyer annuel qui sera délibéré au cas par cas pour chaque projet en fonction de sa rentabilité à 20 ans.

#### PROPOSITION :

Monsieur le Président donne lecture des conventions à adopter.

Monsieur le Président propose d'exercer la compétence de production d'électricité solaire photovoltaïque et donne lecture des projets des projets de conventions à intervenir.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité :

- ADOPTE la proposition du Président ;
- AUTORISE le SDE76 à réaliser des opérations de production d'électricité solaire photovoltaïque, en pleine propriété ;
- AUTORISE le recrutement d'un agent technique de catégorie B pour le suivi des opérations dès que plus que 3 projets seront engagés ;
- ADOPTE la convention de mise à disposition d'une toiture pour la réalisation en intégration et/ou en surimposition des centrales solaires photovoltaïques, prévoyant notamment la possibilité d'indemniser la collectivité pour restriction d'usage dans le cas où l'équilibre

financier de l'opération serait atteint avant l'échéance du contrat d'achat de l'électricité produite (20 ans) ;

- ADOPTE la convention de groupement de commande permettant au SDE76 d'agir en qualité de coordonnateur de travaux pour la réalisation de travaux non photovoltaïques, qui sont à réaliser simultanément, tels que la réfection de la toiture ou la mise en œuvre de l'isolation thermique performante ;
- ADOPTE la convention de financement permettant de réaliser une opération non rentable moyennant le versement par la collectivité demandeuse d'une participation quand celle-ci trouve avantage à remplacer une toiture à renouveler par une toiture photovoltaïque avec une participation au SDE76 moindre que celle de la réparation de sa toiture ;
- AUTORISE le président à lancer les consultations de maîtrises d'œuvre et de prestations intellectuelles nécessaires
- AUTORISE le président à signer tous les actes et pièces indispensables à l'exécution de cette délibération et à mener à bien toutes les démarches nécessaires ;
- INDIQUE que les premières opérations seront portées au budget, la délibération 2017/07/09-03 permettant de financer sur le BP 2017 les études d'opportunité.
- SOLLICITE les subventions de la Région et de tous les partenaires financiers et autorise le Président à signer les conventions correspondantes pour chaque opération au fil de l'eau.

### **3.4. INTEGRATION DE LA DIMENSION RESEAU DANS LES DEMARCHES DE PLANIFICATION ENERGETIQUE TERRITORIALE**

La nouvelle mouture des PCAET, qui constitue la deuxième génération des documents de planification des politiques énergie-climat-air en remplacement des PCET, a permis de corriger certaines erreurs de jeunesse pour offrir une organisation opérationnelle et pertinente afin de lutter efficacement contre le changement climatique et pour la transition énergétique. Le rôle des intercommunalités est renforcé, l'ambition territoriale réaffirmée et les enjeux air, réseaux et urbanisme mieux pris en compte.

Ces évolutions ont d'ores et déjà été perçues et mises en œuvre par les collectivités. Sur la base des analyses menées dans le cadre de cette procédure, elles peuvent décider d'aller plus loin, avec la construction d'un schéma directeur de l'énergie sur leur territoire.

Cette étude nécessite d'analyser finement les disponibilités et les flux d'énergie sur le réseau de distribution électrique, infrastructure centrale dans la construction d'un tel schéma directeur. Le SDE76, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, se positionne comme un interlocuteur clé dans ces démarches en leur apportant son expertise sur les réseaux d'énergie avec Enedis et GRDF.

En particulier, les évolutions de l'urbanisme ne peuvent s'affranchir des considérations sur la disponibilité des réseaux environnants. Cette connaissance permet d'anticiper les discussions avec Enedis dans le but de limiter les coûts de raccordement, quitte à mieux dimensionner les besoins de puissance. Là encore, le SDE76 se pose comme acteur clé.

Dans ce cadre l'Entente des cinq syndicats normands propose au SDE76 la réalisation des études cartographiques nécessaires à l'échelle de toute la concession. L'AODE pourra alors communiquer à toutes ses communes adhérentes les éléments à la maille de son territoire utiles à la stratégie énergétique et notamment à l'optimisation des raccordements de nouveaux usages au réseau existant.

A partir des données SIG transmises par le concessionnaire, ainsi que les informations sur le réseau données dans le cadre du contrôle de concession, le Bureau d'études retenu complètera le SIG du SDE76 en structurant au mieux ces données et en les complétant de par son expertise.

Cette proposition intègre donc les prestations suivantes :

- La reconstitution de courbes de charge de poste source à partir des données disponibles. Ce point permettra de présenter le niveau de disponibilité des transformateurs HTB/HTA,
- La reconstruction de l'arborescence HTA afin de compléter la couche SIG de contraintes de puissances et des contraintes de tension HTA. Ce point présentera les niveaux de disponibilité des tronçons HTA,
- La reconstitution des puissances transitées en pointe au niveau des transformateurs HTA/BT. Ce point présentera les niveaux de disponibilité des transformateurs HTA/BT,
- L'étude des fragilités du réseau existant (historique des incidents, temps de coupures, localisation des ouvrages sensibles),
- La carte sur les potentiels d'injections sur le réseau électrique (report des éléments au poste source du S3REnR, disponibilité par tronçon HTA, disponibilité de la BT par maillage territorial).

#### PROPOSITION :

Monsieur le Président propose de réaliser cette étude estimée à 28 000 € TTC, afin d'avoir à disposition de chaque territoire les données utiles à une stratégie énergétique et à l'élaboration de son PCAET.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité :

- ADOPTE la proposition du Président ;
- AUTORISE la réalisation d'une étude d'intégration de la dimension réseau électrique dans les démarches de planification énergétique territoriale ;
- PORTE la dépense de 28 000 € TTC au budget du syndicat ;
- SOLLICITE d'Enedis ces données et autorise le Président à passer un marché de prestation intellectuelle pour la réalisation de cette étude ;
- AUTORISE le président à signer tous les actes et pièces indispensables à l'exécution de cette délibération et à mener à bien toutes les démarches nécessaires ;
- AUTORISE le président à mettre ces données à disposition des EPCI pour la réalisation et le suivi de leurs PCAET à l'aide de conventions spécifiques

### **3.5. ETUDES DU POTENTIEL D'INJECTION DE BIOGAZ SUR NOS RESEAUX ET DU GISEMENT DE DECHETS METHANISABLES**

VU :

- la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- l'article 2 des statuts du SDE76 en vigueur, compétence gaz, qui autorise le SDE76 à participer à « des actions visant à maîtriser la demande en énergie sur son infrastructure de distribution du gaz »,

- la délibération 2016-15 du 18 mars 2016 autorisant le SDE76 à financer les études de faisabilité du raccordement d'unités de biométhane dans nos réseaux

#### CONSIDÉRANT :

- Le président expose que l'Etat prendra en charge une partie des coûts de raccordement des installations agricoles de production de biogaz. Selon le communiqué de presse, « Avec des atouts indéniables sur le plan environnemental, le biogaz est promis à un bel avenir. Ce gaz d'origine renouvelable est produit à partir de matière organique en décomposition. Du méthane notamment se dégage des boues d'épuration, des résidus d'exploitations forestières ou agricoles avant d'être purifié puis injecté dans le réseau. Si les collectivités locales telles que les villes, départements et régions ont encore les moyens pour financer l'activité, les exploitations agricoles ont dans bien des cas du mal à y parvenir ». Pour soutenir le filon, le ministère de la transition énergétique fait une annonce en ce sens en indiquant prendre en charge 40 % des coûts liés au raccordement de l'unité de production au réseau de distribution de gaz. Car jusqu'à présent, ces coûts étaient entièrement assumés par les agriculteurs « ce qui pouvait rendre impossible des projets de production de biogaz en zone rurale lorsque la ressource méthanisable était trop loin du réseau ».

#### PROPOSITION : le président propose.

- Avec ce soutien financier, le nombre de raccordements au réseau devrait s'en trouver renforcé. Le SDE76 doit anticiper, puisqu'il finance également une partie de ces opérations. Ainsi, une étude fine du gisement de déchets méthanisables est aujourd'hui souhaitable. Une cartographie sommaire des potentiels d'injection au réseau est à mener avec GRDF, pour repérer les secteurs géographiques susceptibles d'accueillir des unités de méthanisation, y compris à l'aide de bouclage de plusieurs réseaux en vue de garantir sa capacité d'injection dans des conditions économiques satisfaisantes.
- A partir de cette étude de faisabilité technique, un marché de prestation intellectuelle sera passé après mise en concurrence, afin de faire apparaître sur chaque secteur où il y a un potentiel d'injection de 80-100 NM3/h et dans un rayon de 25 km, toutes les ressources en substrat méthanisable pouvant être mobilisées et la production espérée de biogaz associée.

Le président indique que le budget de cette étude est de 20 000 € TTC environ.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité :

- AUTORISE de la réalisation d'une étude du potentiel d'injection de biogaz sur nos réseaux et sollicite GRDF ;
- AUTORISE la réalisation d'une étude de gisement pour les projets d'unité de méthanisation et pour stimuler une connaissance fine de notre territoire ;
- PORTE la dépense de 20 000 € au budget du syndicat ;
- AUTORISE le président à signer tous les actes et pièces indispensables à l'exécution de cette délibération et à mener à bien toutes les démarches nécessaires.

### 3.6. REVISION DES STATUTS

VU :

- la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,

- les statuts en vigueur du SDE76,

#### CONSIDÉRANT :

- Monsieur le Président rappelle que, comme indiqué dans l'introduction de la séance et vu les engagements pris par le SDE76 et ceux en attente dans le cadre de la transition énergétique, une modification des statuts est nécessaire pour prendre de nouvelles missions et sécuriser nos compétences actuelles ;
- Une révision des statuts est toujours une démarche importante pour un établissement, car ils sont la traduction de ce que le syndicat a été, de ce qu'il est et de ce qu'il envisage de devenir.
- Au travers de cet exercice, il s'agit pour le SDE76, à la fois de conserver ses valeurs propres, au service de toutes les communes de son territoire et de tous ses adhérents, pour poursuivre ses missions historiques, mais également d'engager de nouvelles actions pour relever les défis d'aujourd'hui sur :
  - o la transition énergétique en marche,
  - o l'équipement énergétique de son territoire,
  - o la participation aux Plans Climat Air Energie (PCAET),
  - o le conseil en énergie et les travaux d'efficacité énergétique,
  - o la production d'énergie d'origine renouvelable,
  - o les réseaux publics de chaleur et de froid, le bois énergie,
  - o la mobilité à faible émission de carbone (hydrogène, GNV, IRVE),
  - o la gestion simple et intelligente de l'énergie : smart grids
  - o etc.
- L'ébauche d'une réflexion sur les modalités d'adhésion des EPCI à fiscalité propre sera à mener en parallèle.

#### PROPOSITION :

Monsieur le Président propose d'engager la démarche d'analyse et de concertation en vue d'aboutir à des projets de statuts courant 2018, afin qu'ils soient si possible en vigueur en janvier 2019.

Il demande également le recours à un bureau de conseil juridique, afin de sécuriser le travail de rédaction final qui sera proposé au vote en temps utile.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité :

- ADOPTE la proposition du président ;
- DECIDE de modifier les statuts du SDE76 ;
- DEMANDE au bureau d'engager la rédaction d'un projet de statuts ;
- AUTORISE le président à recourir à une mission de conseil juridique permanente pour sécuriser, d'une part, la rédaction définitive des statuts et, d'autre part, les conventions et actes administratifs à intervenir dans le champ de la transition énergétique ;
- INSCRIT les dépenses correspondantes au Budget Principal ;
- AUTORISE le président à signer tous les actes et pièces indispensables à l'exécution de cette délibération et à mener à bien toutes les démarches nécessaires.

#### **4. MODIFICATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU SDE76 DANS LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)**

VU :

- la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- la délibération 2015-42 du 30 octobre 2015 portant création de la commission consultative paritaire prévue à l'article 198 précité,
- les statuts en vigueur du SDE76,

CONSIDÉRANT :

- Monsieur le Président rappelle que cette commission dispose d'autant de membres qu'il y a d'EPCI à fiscalité propre sur le territoire du SDE76, soit 38 délégués élus en 2015.
- Suite au retrait de la Métropole et à la modification du schéma départemental de coopération, le périmètre défini à l'article 198 de la Loi de Transition Energétique ne comprends plus que 21 EPCI dont un dans l'Eure et un dans l'Oise.

PROPOSITION :

Le Président propose de faire correspondre le nombre de représentants du SDE76 avec celui du collège des EPCI à fiscalité propre, soit 21 membres.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité :

- ADOPTE la proposition du Président ;
- DESIGNNE conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales parmi les délégués de l'assemblée délibérante, les 21 délégués appelés à siéger au sein de la Commission consultative en la personne de :
  - ✓ Mme Chantal FURON-BATAILLE,
  - ✓ M. Jean-François BLOC,
  - ✓ M. André-Pierre BOURDON,
  - ✓ M. Patrick CHAUVET,
  - ✓ M. Jean-Marie CROCHEMORE,
  - ✓ M. Michel DELILLE,
  - ✓ M. Benoît DESCHAMPS,
  - ✓ M. Christian FAUQUET,
  - ✓ M. Jérôme GRISEL,
  - ✓ M. Daniel JOFFROY,
  - ✓ M. Hervé LEPILEUR,
  - ✓ M. Yves LOISEL,
  - ✓ M. Yvon PESQUET,
  - ✓ Mme Annie PIMONT,
  - ✓ M. Daniel ROCHE,
  - ✓ M. Lionel SAILLARD,
  - ✓ M. Rémy TERNISIEN,
  - ✓ M. Jean-Pierre TROLEY,
  - ✓ M. Xavier VANDENBULCKE,
  - ✓ M. Marcel VAUTIER,
  - ✓ Mme Chantal VERHALLE.

- PRECISE que chaque EPCI en tout ou partie inclus dans le périmètre du syndicat désigne un représentant, au plus tard la quatrième semaine qui suit la notification de la présente délibération au président de l'EPCI concerné. A défaut pour l'EPCI d'avoir désigné son représentant dans le délai imparti, celui-ci sera représenté au sein de la Commission consultative par son président, sans préjudice qu'ultérieurement l'organe délibérant de l'EPCI désigne un nouveau représentant en remplacement du représentant en place.
- DESIGNER conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrick CHAUVET en tant que président de la Commission consultative.

## **5. AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES SUPPORTS DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES POUR LE DÉVELOPPEMENT AÉRIEN DU THD AU BÉNÉFICE DE ORANGE**

Monsieur le Président rappelle que le SDE76, autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour 631 communes de Seine-Maritime, est propriétaire d'ouvrages de distribution d'électricité mis en concession à Enedis, qui comprennent notamment des lignes électriques aériennes susceptibles de servir de support pour l'accrochage de fibre optique.

A cet effet, Xavier Pintat, président de la FNCCR, à laquelle adhère le SDE76, et Philippe Monloubou, président du directoire d'Enedis, ont signé le 21 mai 2014 un accord de partenariat sur le très haut débit (THD) pour optimiser les conditions d'une utilisation massive des poteaux électriques afin de permettre le déploiement, plus rapide et à moindre coût, de la fibre optique.

Ainsi, le SDE76 souhaite proposer que ses lignes aériennes de fibre optique puissent être accrochées aux supports de nos lignes électriques aériennes dans les dispositions du modèle de convention de février 2013 "relative à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques en fibre optique sur supports de lignes aériennes".

Puis le président donne lecture des conventions tripartites entre Orange, le SDE76 et le distributeur concessionnaire (Enedis), conformes aux dispositions du décret du 29 juillet 1927 modifié.

Une redevance d'occupation sera demandée dans les mêmes conditions que pour les autres partenaires et comme fixé dans la convention.

Cette convention permettrait d'optimiser les conditions d'une utilisation massive des poteaux électriques et de permettre un déploiement, plus rapide et à moindre coût, de la fibre optique

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité :

- DONNE un avis favorable à la proposition faite ;
- AUTORISE le président à signer ladite convention avec Orange.

## **6. AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION AU SDE76 PAR LE DEPARTEMENT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ECLAIRAGE DES GIRATOIRES**

VU :

- l'article 2.II de la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- l'article 2 des statuts du SDE76, notamment le paragraphe 2 des activités connexes,
- la délibération 2016-09 du 5 février 2016 fixant les taux de subvention, notamment pour un EPCI reversant la TCFE au SDE76,
- la délibération 2016-34 du 10 juin 2016 adoptant une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDE76 et le Département 76,
- la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Département 76 et le SDE76 signée le 13 octobre 2016

CONSIDERANT :

- les services de la Direction des Routes, entre autre, qui exercent les compétences du Département de Seine-Maritime pour l'aménagement de son domaine routier, ce qui entraîne souvent la création, le déplacement et/ou la modification des réseaux électriques, de télécommunications électroniques et d'éclairage public dans l'emprise des projets routiers en tranchée commune avec les opérations du SDE76.
- la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Département 76 et le SDE76 signée le 13 octobre 2016. Elle organise les modalités selon lesquelles le Département 76 décide de déléguer temporairement au SDE76 la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux d'éclairage public de son patrimoine routier en co-maîtrise d'ouvrage avec les travaux électriques du SDE76.
- la liste des travaux annexée à la convention, objet d'une délégation, qui doit être mise à jour pour tenir compte des nouveaux projets que le Département souhaite confier au SDE76 en 2018.
- l'article 10 de cette convention qui prévoit une mise à jour annuelle de la liste des travaux délégués et l'article 11 qui autorise la modification de la convention par avenant,

PROPOSITION :

Le Président dresse le bilan de cette convention : 16 aménagement routiers ont été conventionnés pour 1 575 000 € de travaux sur 18 mois, dont 8 dossiers sont soldés.

10 dossiers dont 3 supplémentaires sont en préparation pour environ 800 000 € de travaux sur 2018-2019.

Un avenant au mandat de la co-maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour étendre nos missions à de nouveaux dossiers à l'étude.

Il précise également que le Département souhaite confier au SDE76 la rénovation des installations d'éclairage public des giratoires existants dans un but d'économie d'énergie, soit : 5 à 10 giratoires à rénover par an, pour un budget de travaux estimé à 80 000€/an.

Le Président propose de poursuivre la délégation de Maîtrise d'ouvrage, d'accepter les demandes du Département et donne lecture du projet d'avenant à intervenir.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la proposition du président et la mise en place d'un avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Département et le SDE76,

- **INDIQUE** que cet avenant portera sur les travaux supplémentaires demandés tels qu'ils figurent dans son annexe,
- **AUTORISE** le président à signer l'avenant et les conventions subséquentes qui en découleront,
- **AUTORISE** le président, à partir de la date d'effet de l'avenant, à engager les dépenses correspondantes, à signer les bons de commande et à régler les factures à intervenir, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches pour mener à bien le mandat de co-maitrise d'ouvrage et son avenant.

## **7. CONVENTION D'ORGANISATION DES SELECTIONS PROFESSIONNELLES ET ADOPTION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE**

VU :

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> de la loi susvisée du 12 mars 2012,
- l'avis du Comité Technique en date du 22 octobre 2017.

CONSIDÉRANT :

- Que la loi 2012-347 du 12 mars 2012 prévoyait la sécurisation des emplois contractuels autour de deux axes :
  - la transformation de plein droit, au 13 mars 2012, des CDD en cours en CDI, pour les agents remplissant certaines conditions,
  - la création de voies professionnelles de titularisation pour les agents en CDI ou en CDD sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions.
- Que l'article 13 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 stipule que par dérogation à l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux peut être ouvert par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels, pendant une durée de quatre ans à compter de la date de publication de la présente loi.
- Que, conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012 et au décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique d'approuver ce programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour la période du 13 mars 2016 au 12 mars 2018, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.
- Que la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a prolongé le dispositif d'accès à l'emploi titulaire jusqu'en 2018.
- Que le recensement des contractuels éligibles fait apparaître :
  - le nombre d'agents remplissant les conditions,

- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
  - l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de la collectivité.
- Que, compte tenu de la gestion prévisionnelle des effectifs, la collectivité a élaboré un plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui détermine :
    - les emplois qui seront ouverts à la sélection professionnelle,
    - les grades associés,
    - le nombre de postes,
    - et la répartition des recrutements de 2016 à 2018.
  - Que les agents éligibles aux dispositifs seront informés du contenu du programme pluriannuel de la collectivité et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.
  - Qu'hormis pour les grades à accès direct sans concours, ce dispositif est confié à une commission de sélection organisée soit en interne soit par le CDG76 par convention, mais comporte toutefois un fonctionnaire de la collectivité d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès.
  - Que la commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrits dans notre programme pluriannuel.

PROPOSITION : le Président propose :

- d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération ;
- de l'autoriser à confier au Centre de Gestion de Seine-Maritime l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme et de signer avec le Centre de gestion la convention correspondante ;
- de l'autoriser ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- ACCEPTE les propositions susvisées.

## **8. PROJET DE CESSION DE L'IMMEUBLE DU 5 BOULEVARD DE LA MARNE**

VU :

- le code général de la propriété de la personne publique
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-37,
- l'avis des domaines en date du 09 octobre 2017.

CONSIDERANT :

- Que, suite au déménagement du SDE76, il est opportun de prévoir la cession des locaux actuels situés au 5 boulevard de la Marne à Rouen. Le produit de la cession permettra notamment l'aménagement des nouveaux locaux afin de ne pas entraver les dépenses d'investissement de la collectivité.

- Que l'avis des domaines a été réalisé et qu'il estime la valeur vénale du bien concerné à 505 000 €. Cette valeur vénale doit être comprise avec la marge d'appréciation de 10%. Cette estimation comprend :
  - o le 3<sup>ème</sup> étage complet qui correspond à 270 m<sup>2</sup> avec une cave,
  - o 10 parking au 3<sup>ème</sup> sous-sol sont inclus dans l'estimation du service des domaines. Ceux-ci ont été estimés à 10 000€ chacun. La collectivité se laisse éventuellement la possibilité de les vendre indépendamment selon les propositions qui seront faites par les acquéreurs potentiels.
- Que la cession d'un bien par le biais de l'achat est conditionné par une décision de l'organe délibérant qui doit être portée à la connaissance des administrés par l'effet d'une publicité adaptée.

**PROPOSITION :**

Il est proposé d'autoriser le président à appliquer cette délibération lui permettant de céder le bien immobilier du 5 boulevard de la Marne, 76000 Rouen. Selon les propositions des acquéreurs, le président pourra accepter une vente séparée des parkings et du 3<sup>ème</sup> étage. Pour ce faire, il est également proposé de recourir à la forme notariée pour l'acte de vente.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité :

- ADOPTE la proposition du président,
- AUTORISE le président à engager toutes les dépenses afférentes à la mise en vente et à signer les mandats éventuellement nécessaires pour une mise en vente.

**9. MISE EN PLACE D'UN CHEQUE CADEAU POUR NOEL**

Vu l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Monsieur le Président expose qu'il souhaite offrir uniformément à chaque salarié du Syndicat Départemental d'Energie un chèque cadeau pour Noël.

Le Président propose un chèque cadeau d'un montant de 150 euros par agent pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Président concernant le versement exceptionnel au titre de l'année 2017, d'un chèque cadeau de 150 euros pour chaque agent,
- INDIQUE que ce montant sera prélevé sur le compte "fête et cérémonie".

**10. MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE POINTAGE ET D'UN LOGICIEL DE GESTION DES TEMPS ET MISE EN CONFORMITE DU REGLEMENT INTERIEUR**

VU :

- Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le règlement intérieur du Syndicat Départemental d’Energie de la Seine-Maritime adopté le 5 juillet 2017,
- Vu l’avis du comité technique du 22 septembre 2017.

**CONSIDÉRANT :**

- Que la dématérialisation de la gestion du temps de travail implique l’utilisation d’un système de pointage et d’un logiciel de gestion des temps,
- Qu’il est nécessaire compte tenu des contraintes horaires de chacun de formaliser le contrôle des arrivées et des départs du poste de travail conformément à notre règlement intérieur,
- Que l’utilisation d’un système de pointage permet à chacun d’être responsabilisé et autonome dans la gestion de son temps de travail,
- Que le règlement intérieur intègre les nouveaux éléments du système de pointage et de gestion des temps.

**PROPOSITION :**

- Le Président propose de permettre la mise en place d’un système de pointage et d’un logiciel de gestion des temps.
- Les modalités d’utilisation de ce service sont déterminées dans le règlement intérieur ou par l’intermédiaire de notes de service.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l’unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- ACCEPTE les propositions susvisées.

**11. FIXATION DE LA DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DÉLIBÉRATIONS COMMUNALES ET MODIFICATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS [2017-2019] DE RENFORCEMENT, D’EXTENSION, D’EFFACEMENT ET D’ÉCLAIRAGE PUBLIC**

**VU :**

- la délibération 2017/03/17-15 adoptant les enveloppes du programme 2017 et la répartition par CLE ;
- la délibération 2017/07/05-04 adoptant les programmes [2017-2019] suite aux réunions de CLE

**CONSIDERANT :**

Monsieur le Président rappelle que suite aux sollicitations des adhérents de l’automne 2016, 1 606 projets de travaux leur ont été envoyés début 2017 par les services techniques du SDE76.

Conformément à la délibération n° 2017/07/05-04 du 5 juillet 2017 du SDE76, les adhérents devaient confirmer leurs demandes de travaux par une délibération reçue au SDE76 avant le 30 septembre 2017, afin d’assurer une bonne marche de nos services. Ainsi, des demandes complémentaires sont intervenues depuis le vote du programme en juin dernier.

Au 30/09/2017	Nombre de projets envoyés aux communes	Nombre de projets délibérés	Nombre d'arrêtés de subvention pris	Montant engagé en M€ HT
Renforcement	94	54	46	5,87
Extension	39	27	22	0,87
Effacement	295	161	130	16,9
Eclairage public	925	591	522	8,8
Total	1 353	833	720	32,44
Rappel total 2016	1 606	1 010	945	36,32
Effet départ Métropole	- 15 %	- 17 %	- 23 %	- 10 %

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTER la liste modifiée des travaux des programmes de renforcement, d'extension, d'effacement et d'éclairage public [2017-2019] ci-annexée,
- FIXER au 15 décembre 2017 la date limite de réception des délibérations,
- REPORTER les crédits non utilisés sur les programmes [2018-2020].

## **12. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 2017**

VU :

- le Code Général des Collectivités,
- l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- la délibération du 17 mars 2017 adoptant le budget primitif,
- la délibération du 5 juillet 2017 adoptant la décision modificative 1.

CONSIDÉRANT :

- que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles ou des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux montant des crédits autorisés lors du vote du budget primitif,

PROPOSITION :

Il est proposé d'accepter la décision modificative conformément aux éléments ci-joints.

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE la décision modificative n° 2 du budget primitif principal 2017 ci-dessous.

76540 Code INSEE	SYNDICAT DEPART. ENERGIE DE S-M BUDGET SYNDICAT DEPART. ENERGIE	DM n°2 2017
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DM2 BUDGET SYNDICAT DEPART.ENERGIE 2017

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60512 : Energie - Electricité	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60522 : Carburants	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6054 : Fournitures administratives	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132 : Locations immobilières	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135 : Locations mobilières	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-614 : Charges locatives et de copropriété	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161 : Assurance multirisques	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238 : Divers	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6255 : Frais de déménagement	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6256 : Missions	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>53 000,00 €</b>	<b>295 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

D-6218 : Autre personnel extérieur	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Rémunération	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>62 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 309,31 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 309,31 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	528 698,78 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>528 698,78 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	100 626,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 626,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6531 : Indemnités	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6533 : Cotisations de retraite	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70388 : Autres redevances et recettes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 597,77 €
R-70878 : par d'autres redevables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 369,85 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 967,62 €</b>
R-7351 : Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	840 000,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	840 000,00 €
R-74748 : Autres communes	0,00 €	0,00 €	61 858,47 €	0,00 €
R-74758 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 976,41 €
R-7476 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 682,06 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	61 858,47 €	61 858,47 €
R-7571 : Redevance de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 290,53 €
R-7573 : Redevance Gaz	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 266,91 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 557,44 €
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 232,04 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	638,37 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 070,41 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>85 000,00 €</b>	<b>986 324,78 €</b>	<b>61 858,47 €</b>	<b>963 783,25 €</b>

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	528 698,78 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	528 698,78 €
R-28158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 626,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 626,00 €
R-4582131510 : Recettes (subd. par mandat)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 798,03 €
R-4582131511 : Recettes (subd. par mandat)	0,00 €	0,00 €	20 036,56 €	0,00 €
R-4582131512 : Recettes (subd. par mandat)	0,00 €	0,00 €	8 449,60 €	0,00 €
R-4582131513 : EP RENF 2015 CLE 13	0,00 €	0,00 €	6 754,35 €	0,00 €
R-458213156 : EP RENF 2015 CLE 6	0,00 €	0,00 €	8 557,52 €	0,00 €
R-458215151 : EP 2015 CLE 1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	83 106,80 €
R-4582151513 : EP 2015 CLE 13	0,00 €	0,00 €	83 106,80 €	0,00 €
R-458215156 : EP 2015 CLE 6	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 591,92 €
R-458215157 : EP 2015 CLE 7	0,00 €	0,00 €	37 591,92 €	0,00 €
R-4582151613 : EP 2016 CLE 13	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
R-4582151614 : EP 2016 CLE 14	0,00 €	0,00 €	178 548,86 €	0,00 €
R-4582151615 : EP 2016 CLE 15	0,00 €	0,00 €	0,00 €	276 548,86 €
R-458218151 : EXT 2015 CLE 1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 481,32 €
R-4582181510 : EP EXT 2015 CLE 10	0,00 €	0,00 €	2 346,26 €	0,00 €
R-4582181511 : EXT 2015 CLE 11	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 346,26 €
R-458218152 : EXT 2015 CLE 2	0,00 €	0,00 €	5 469,60 €	0,00 €
R-458218153 : EXT 2015 CLE 3	0,00 €	0,00 €	5 469,60 €	0,00 €
R-458218154 : EXT 2015 CLE 4	0,00 €	0,00 €	5 469,60 €	0,00 €
R-458218155 : EXT 2015 CLE 5	0,00 €	0,00 €	1 072,52 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-458218161 : EXT 2016 CLE 1	0,00 €	0,00 €	4 815,07 €	0,00 €
R-4582181610 : EXT 2016 CLE 10	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 815,07 €
R-4582181611 : EXT 2016 CLE 11	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 682,39 €
R-4582181612 : EXT 2016 CLE 12	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 079,12 €
R-4582181614 : EXT 2016 CLE 14	0,00 €	0,00 €	2 761,51 €	0,00 €
R-4582211614 : EFF 2016 CLE 14	0,00 €	0,00 €	1 516,08 €	0,00 €
R-4582211615 : EFF 2016 CLE 15	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 516,08 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>471 965,85 €</b>	<b>471 965,85 €</b>
D-2051-11 : Opération propres au SDE	0,00 €	229 324,78 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-11 : Opération propres au SDE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	568,98 €
<b>TOTAL 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>229 324,78 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>568,98 €</b>
D-2183-11 : Opération propres au SDE	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	360 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>360 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-4581 : Opérations sous mandat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 944,72 €
<b>TOTAL R 4581 : Opérations sous mandat</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 944,72 €</b>
D-458118158 : EXT 2015 CLE 8	0,00 €	0,10 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458118158 : EXT 2015 CLE 8</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,10 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458118159 : EXT 2015 CLE 9	0,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458118159 : EXT 2015 CLE 9</b>	<b>0,10 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

D-458121153 : EFF 2015 CLE 3	15 840,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458121153 : EFF 2015 CLE 3</b>	<b>15 840,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458121155 : EFF 2015 CLE 5	0,00 €	15 840,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458121155 : EFF 2015 CLE 5</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 840,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-4582 : Opérations sous mandat	0,00 €	4 264,00 €	0,00 €	0,00 €
R-4582 : Opérations sous mandat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 682,41 €
<b>TOTAL 4582 : Opérations sous mandat</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 264,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 682,41 €</b>
R-4582131510 : RENF 2015 CLE 10	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 015,70 €
<b>TOTAL R 4582131510 : RENF 2015 CLE 10</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 015,70 €</b>
R-4582131511 : RENF 2015 CLE 11	0,00 €	0,00 €	3 215,43 €	0,00 €
<b>TOTAL R 4582131511 : RENF 2015 CLE 11</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 215,43 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-4582131513 : EP RENF 2015 CLE 13	0,00 €	0,00 €	2 800,27 €	0,00 €
<b>TOTAL R 4582131513 : EP RENF 2015 CLE 13</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 800,27 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-4582131514 : RENF 2015 CLE 14	0,00 €	0,00 €	3 215,43 €	0,00 €
<b>TOTAL R 4582131514 : RENF 2015 CLE 14</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 215,43 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-4582131516 : RENF 2015 CLE 16	0,00 €	0,00 €	3 215,43 €	0,00 €
<b>TOTAL R 4582131516 : RENF 2015 CLE 16</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 215,43 €</b>	<b>0,00 €</b>

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-458213153 : RENF 2015 CLE 3	0,00 €	0,00 €	501,25 €	0,00 €
<b>TOTAL R 458213153 : RENF 2015 CLE 3</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>501,25 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>15 840,10 €</b>	<b>649 428,88 €</b>	<b>484 913,66 €</b>	<b>1 118 502,44 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 535 513,56 €</b>		<b>1 535 513,56 €</b>

### 13. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE GENIE CIVIL 2017

VU :

- le Code Général des Collectivités,
- l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- la délibération du 17 mars 2017 adoptant le budget primitif,

CONSIDÉRANT :

- que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles ou des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux montant des crédits autorisés lors du vote du budget primitif,

PROPOSITION :

Il est proposé d'accepter la décision modificative conformément aux éléments ci-joints.

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget primitif annexe génie civil 2017 ci-dessous.

#### SDE GENIE CIVIL TELECOMMUNICATIONS 2017

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6156 : Maintenance	0,00 €	4 375,05 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 375,05 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 625,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 625,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des Immos Incorporées et corporelles	1 625,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>1 625,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	49 192,39 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 192,39 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-758 : Produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 567,44 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>53 567,44 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 625,00 €</b>	<b>55 192,44 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>53 567,44 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 625,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 625,00 €</b>
R-281538 : Autres réseaux	0,00 €	0,00 €	1 625,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 625,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-13148 : Autres communes	0,00 €	0,00 €	30 803,98 €	0,00 €
R-13158 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 563,61 €
R-1318 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 240,37 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 803,98 €</b>	<b>30 803,98 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>32 428,98 €</b>	<b>32 428,98 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>53 567,44 €</b>		<b>53 567,44 €</b>

## 14. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2017

VU :

- le Code Général des Collectivités,
- l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- la délibération du 17 mars 2017 adoptant le budget primitif,

CONSIDÉRANT :

- que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles ou des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux montant des crédits autorisés lors du vote du budget primitif,

PROPOSITION :

Il est proposé d'accepter la décision modificative conformément aux éléments ci-joints.

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget primitif annexe maintenance éclairage public 2017 ci-dessous.

SDE MEP ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC 2017

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	9,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>9,17 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	9,17 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9,17 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>9,17 €</b>	<b>9,17 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

## 15. AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2018

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M14,
- le Budget Primitif 2017 adopté le 13 mars 2017,
- la Décision Modificative n° 1 adoptée le 05 juillet 2017,
- la Décision Modificative n° 2 adoptée le 19 octobre 2017,

CONSIDERANT :

- Que le SDE76 ne reportera pas de crédit en reste à réaliser pour lesquels aucun engagement juridique n'a été pris (conventions signées, arrêtés de subvention pris, commandes de travaux émises).
- Que l'ensemble des comptes de tiers, 4581-Face, sera porté en reste à réaliser lorsque l'engagement est pluriannuel.
- Qu'il convient néanmoins de pouvoir engager de nouvelles dépenses jusqu'au vote du budget primitif 2018 pour assurer le paiement des commandes en cours.

PROPOSITION :

Le Président propose d'autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater, d'une part, les dépenses de la section de fonctionnement jusqu'à 100 % des crédits inscrits au budget 2017, DM1, DM2 2017 du SDE76 et, d'autre part, les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017, DM1, DM2 2017 du SDE76, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette et précise que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions ainsi définies donnent lieu à l'ouverture rétroactive de crédits au BP 2018 suivant le tableau annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que tous les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2017 lors de son adoption.

compte	libellé	BP+DM1+DM2	quart
20	dépenses imprévues	1 066 311,95 €	266 577,99 €
275	dépôt et cautionnement	5 000,00 €	1 250,00 €
2762	remboursement trop perçu de TVA (réel)	30 000,00 €	7 500,00 €
13248	remboursement aux communes TP participations	25 000,00 €	6 250,00 €
13258	remboursement aux EPCI trop perçu participations	50 000,00 €	12 500,00 €
238	avances forfaitaires (réel)	800 000,00 €	200 000,00 €
2188	autres immobilisations	3 500,00 €	875,00 €
2158-11	outillage	3 000,00 €	750,00 €
2182-11	acquisition véhicule	130 000,00 €	32 500,00 €
2183-11	acquisition matériel informatique	64 182,16 €	16 045,54 €
2184-11	acquisition mobilier	45 000,00 €	11 250,00 €
2051	logiciel informatique	200 000,00 €	50 000,00 €
2033-11	frais d'insertion	12 000,00 €	3 000,00 €
2031-11	frais d'étude	458 000,00 €	114 500,00 €
20415	dotation	24 078 295,66 €	6 019 573,92 €
2315	travaux programmés réseaux	59 725 895,11 €	14 931 473,78 €
4581	travaux programmés tiers	11 945 101,07 €	2 986 275,27 €
4581	travaux inopinés tiers	66 758,84 €	16 689,71 €
2315	travaux réseaux inopinés	4 161 180,02 €	1 040 295,01 €
<b>TOTAUX</b>		<b>102 869 224,81 €</b>	<b>25 717 306,20 €</b>

## 16. AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET ANNEXE GENIE CIVIL 2018

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M14,
- le Budget 2017 adopté le 13 mars 2017,
- la Décision Modificative n° 1 adoptée le 19 octobre 2017,

CONSIDERANT :

- que le SDE76 ne reportera pas de crédit en reste à réaliser pour lesquels aucun engagement juridique n'a été pris (conventions signées, arrêtés de subvention pris, commandes de travaux émises),

- qu'il convient néanmoins de pouvoir engager de nouvelles dépenses jusqu'au vote du budget primitif 2018 pour assurer le paiement des commandes en cours.

**PROPOSITION :**

Le Président propose d'autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater, d'une part, les dépenses de la section de fonctionnement jusqu'à 100 % des crédits inscrits au budget 2017, DM1, 2017 du SDE76 et, d'autre part, les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017, DM1, 2017 du SDE76.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette et précise que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions ainsi définies donnent lieu à l'ouverture rétroactive de crédits au BP 2018 suivant le tableau annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que tous les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2018 lors de son adoption.

compte	libellé	BP+DM1+DM2	quart
2315	travaux génie civil	27 014 479,46 €	6 753 619,87 €
<b>TOTAUX</b>		<b>27 014 479,46 €</b>	<b>6 753 619,87 €</b>

**17. AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE MODIFIER LE TABLEAU DES EMPLOIS DU SDE76**

**VU :**

- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,
- les arrêtés applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017 relatifs aux avancements de grade.

**CONSIDÉRANT :**

- que conformément aux emplois permanents vacants, le syndicat a pourvu les 3 postes :
  - ✓ le directeur du pôle TECV a été recruté,
  - ✓ la chargée de communication a été recrutée,
  - ✓ le poste d'ingénieur en informatique a été pourvu.
- que, conformément à l'avis de la commission administrative paritaire du 9 juin 2017, des avancements de grade des fonctionnaires doivent être réalisés à la date fixée par le tableau des emplois.

PROPOSITION :

Le Président propose de modifier le tableau des emplois des effectifs de la manière suivante à compter du 19 octobre 2017 :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>			
DGS	A	1	35 heures
Ingénieur Principal	A	2	35 heures
Ingénieur	A	2	35 heures
Attaché	A	1	35 heures
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	5	35 heures
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	5	35 heures
Technicien	B	1	35 heures
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	35 heures
Rédacteur	B	3	35 heures
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	35 heures
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	35 heures
Adjoint administratif territorial	C	3	35 heures
<b>TOTAL EMPLOIS PERMANENTS</b>	<b>A</b>	<b>6</b>	35 heures
	<b>B</b>	<b>15</b>	35 heures
	<b>C</b>	<b>11</b>	35 heures

Soit 32 agents permanents en poste.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE la modification du tableau des emplois du SDE76 ainsi proposée.

## 18. OUVERTURE D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE À DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉ

VU :

- L'article 3, 1<sup>o</sup>, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT :

- Que l'article 3, 1<sup>o</sup>, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;
- Qu'il est nécessaire d'assurer une assistance administrative dans la gestion des tâches liées aux travaux inopinés, étant donné le temps nécessaire au recrutement d'un technicien principal de 2<sup>ème</sup> ou de 1<sup>ère</sup> classe. Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité ;

## PROPOSITION :

- Le Président propose de permettre l'ouverture d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer les missions d'assistance administrative et de secrétariat, dans le cadre des activités liées aux travaux inopinés, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 03/11/2017 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

L'agent sera rémunéré sur la base du grade d'adjoint administratif territorial. S'y ajoutent les suppléments obligatoires (supplément familial de traitement et indemnité de résidence lorsqu'ils sont dus), ainsi que, si le contrat à durée déterminée le prévoit, les indemnités liées au régime indemnitaire du cadre d'emploi susvisé, des tickets restaurant et une prime de fin d'année.

- Les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- ACCEPTE les propositions susvisées.

## 19. INFRASTRUCTURE DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES – CHOIX DU TARIF AUX USAGERS, IMPLANTATION DE DEUX BORNES RAPIDES

VU :

- l'article L.2224-37 du CGCT,
- les délibérations 2015-43 et 2015-46 du 30 octobre 2015, 2016-35 du 10 juin 2016

## CONSIDERANT :

Le SDE76 dispose de son maillage de 90 bornes, auquel s'ajoutent les bornes des infrastructures voisines de la Métropole (40), Le Havre (20), Fécamp (4), Neufchâtel-en-Bray (1), Barentin (2) et Pavilly (2) et CVS (10). Il y a entre 200 et 220 charges mensuelles actuellement sur nos seules bornes.

Le président informe l'assemblée que, suite à la délibération 2015-46 du 30 octobre 2015, une convention a été signée avec l'opérateur GIREVE pour l'interopérabilité. L'itinérance s'est ouverte aux réseaux de Bosch, Renault, Fresh Mile, Sodetrel Mobilité, Charge Maps, The New Motion ce qui nous procure déjà 10% de charges supplémentaires sur notre réseau.

Cependant, le service de fonctionnement des bornes reste déficitaire et une hausse du tarif de charge pour SDE76 est nécessaire. Il propose de passer le tarif de 1 €/heure à 1,60€/heure de charge htva.

tarifs	Déficit prévisible		Nombre de charges mensuelles nécessaires pour équilibrer
	A 200 charges /mois	Par an	
Tarif en vigueur : 1 €/heure HT	1175 €/borne	110 000 €	820
Tarif proposé : 1,60 €/heure HT	950 €/borne	85 000 €	515

Par ailleurs, le Président expose que les véhicules récents disposent maintenant de 300 km minimum d'autonomie et se déplacent sur les grands axes et autoroutes entre les villes importantes.

Il apparaît utile de placer des bornes adaptées à la puissance des nouvelles batteries, pour leur proposer un temps de charge court, au croisement des grands axes routiers du département 76.

Fort de son réseau et de son expérience de déploiement de bornes rapides dans le cadre de son réseau Corri-Dor (200 bornes sur autoroute), notre fournisseur Sodetrel, en application du marché en cours peut placer ces deux bornes pour le coût indicatif suivant :

borne DBT 50 kW	12 100 €
pose et raccordement	2 900 €
intégration et supervision	800 €
extension HTA / BT, provision	20 000 €
tarif jaune, branchement	3 000 €
signalisation, VRD	2 000 €
Total	40 800 €

Le temps de charge sur ce type de borne sera le suivant :

Pour mémoire : borne normale	3 à 7 kW	6 à 8 heures
Pour mémoire : borne accélérée	22 kW	1 à 2 heure(s)
borne rapide	43 à 50 kW	20 à 30 minutes

Le mode de charge rapide proposé est compatible avec l'ensemble des véhicules électriques et hybrides rechargeables quel que soit le constructeur (prise combo, ChaDeMo, type 2 AC, type E/F. Le temps de charge correspond à une pause de 30 minutes adapté au contexte d'une station installée le long d'un grand axe.

Le coût d'exploitation est d'environ 6 000 € par an par borne.

Le Président propose le tarif à pratiquer suivant :

- Premier ¼ d'heure : 5 € htva,
- Second ¼ d'heure : 3 € htva,
- Au-delà, le ¼ d'heure : 2 € htva.

Soit 8 € la ½ heure = 90 % des charges.

Il faudra : 6 000 € / 8 € / 365 jours = 2 charges par jour pour rentabiliser l'opération.

#### PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'augmenter notre tarif d'usage des bornes accélérées et de fixer un nouveau tarif des bornes rapides à poser,
- de poser deux bornes rapides 50kW sur notre territoire.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- AUTORISE la pose de deux bornes rapides 50 kW sur notre territoire, dans le cadre du marché à bon de commande en place avec SODETREL.
- FIXE le tarif d'usage des bornes suivant au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :
  - Carte SODETREL – SDE76 : 10 euros TTC,
  - Autre carte utilisée sur nos IRVE : pas de frais d'accès de la part du SDE76,
  - Recharge sur bornes accélérées 22 kVa : 1.60 € htva (soit 1,92 euro de l'heure TTC) décompté à la seconde au prorata temporis pour les abonnés SDE76 – SODETREL,

- Recharge sur bornes rapide 50 kW :
  - Premier ¼ d'heure : 5 € htva,
  - Second ¼ d'heure : 3 € htva,
  - Au-delà, le ¼ d'heure : 2 € htva.

## 20. CONTRIBUTIONS, AIDES FINANCIERES 2018, BAREMES DE RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE ET DES ETUDES EN GAZ

Monsieur le Président indique qu'il convient de préciser :

- les contributions et les aides financières du SDE76 dans les travaux programmés pour l'année 2018, afin que nos services techniques puissent adresser les plans de financement des travaux 2018 dès l'automne 2017,
- le barème des raccordements au réseau électrique pour 2018, afin que les services techniques puissent instruire les dossiers correspondants,
- le barème des études en gaz suite à la délibération 2016-14,
- le tarif à la hausse des recharges sur IRVE.

Le Président propose de reconduire à l'identique les taux et barèmes 2017 pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- PRECISE que les pourcentages de prise en charge du SDE76 en 2018 seront les suivants pour les travaux programmés :

	Adhèrent pour lequel le SDE76 collecte la TCCFE			Adhèrent conservant la TCCFE
	Réseaux électriques	Câbles E.P.	F.T.	Tous réseaux
Renforcement	100 %	100 %	30 %	20 %
Extension éligible	95 %	95 %	30 % hors terrassement	20 %
Effacement réseaux	75 %	75 %	30 %	20 %

	Adhèrent pour lequel le SDE76 collecte la TCCFE	Adhèrent conservant la TCCFE
Eclairage public (matériel ou travaux indépendants), solaire	65 %	20 %
MDE	80 %	20 %
Travaux télécom isolé et « hors protocole » Orange	0 %	0 %
Etat des lieux préalable à la maintenance EP (plan et inventaire)	80 %	80 %
Pour les 90 bornes de recharge de véhicules électriques et les communes désignées dans l'AMI ADEME – REGION – SDE76	Fonctionnement	100 %
	Investissement	100 %

- PRECISE pour 2018 les plafonds de dépenses du SDE76 en éclairage public :

	Plafonds de dépenses subventionnables		Plafonds de dépenses subventionnables : - en site classé ou inscrit - à l'intérieur du périmètre d'un monument classé
Mât solaire isolé	6 000 €		6 000 €
Foyer lumineux équipé, y compris crosse, boîtier fusible, PV peinture.	800 €		1 150 €
Candélabre + foyer lumineux équipé, y compris crosse, boîtier fusible, PV peinture, ballast ferromagnétique	8 mètres	1 750 €	2 500 €
	9 mètres	1 850 €	
	10 mètres	1 950 €	
	11 mètres	2 050 €	
	12 mètres	2 150 €	

- PRECISE pour 2018 les participations du SDE76 en gaz :

	Plafond	Taux
Etude APS ou APD du raccordement d'un bâtiment communal au réseau de distribution publique de gaz (détermination de la puissance de la chaudière à installer, bilan économique, choix technique)	5 000 €	50 %
Dossier de consultation des entreprises (DCE), mission de maîtrise d'œuvre, mise au point du marché, suivi de chantier, réception, DGD	10 000 €	50 %
Etude préliminaire de faisabilité du raccordement d'une unité de production de biogaz sur le réseau de distribution publique du gaz	3 000 €	40 %
Etude détaillée du projet d'injection de biogaz produit par un projet sur le réseau de distribution publique du gaz	11 000 €	40 %
Contribution au réseau de 1 <sup>er</sup> établissement et au raccordement d'unité de production de biogaz	60 000 €	A étudier selon le résultat de l'Ad'O

- PRECISE pour 2018 le Tarif public de génie civil de desserte en adduction téléphonique sur les fourreaux de télécommunication propriété du SDE76 :

<b>matériel, main d'œuvre, déplacement</b>	<b>prix HT</b>	<b>prix TTC</b>
étude	321,00	385,20
<i>en fonction du mètre linéaire de Génie Civil</i>		
adduction téléphonique sous trottoir (1) premier mètre indivisible	414,33	497,20
adduction téléphonique sous trottoir par mètre indivisible supplémentaire (jusqu'à 9 mètres supplémentaires)	160,25	192,30
adduction téléphonique sous chaussée premier mètre indivisible	465,94	559,13
adduction téléphonique sous chaussée par mètre indivisible supplémentaire (jusqu'à 9 mètres supplémentaires)	207,89	249,47
adduction téléphonique souterraine premier mètre supplémentaire supérieur à 10 mètres	sur mesure	
réfection de surface par mètre linéaire	selon BPU du SDE76 en vigueur	

- PRECISE pour 2018 le tarif d'usage des bornes de recharge pour véhicules électriques du SDE76 :
  - o Carte SODETREL – SDE76 : 10 euros TTC,
  - o Autre carte utilisée sur nos IRVE : pas de frais d'accès de la part du SDE76,
  - o Recharge :
    - Borne accélérée : 1,6 € htva (soit 1,92 euro de l'heure TTC) décompté à la seconde au prorata temporis pour les abonnés SDE76 – SODETREL, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
    - Borne rapide : 5 € le ¼ d'heure, 8 € la ½ heure, 10 € l'heure et au-delà.
- PRECISE pour 2018 le tarif du service de conseil en énergie du SDE76 :

Taille de la commune ou de l'EPCI en habitants (population totale Insee année de l'adhésion)	Forfait annuel en €
1 - 499	450
500 - 999	750
1 000 - 1 999	1 100
2 000 - 4 999	1 450
5 000 - 9 999	2 750
10 000 et au-delà	3 900

– PRECISE que les barèmes de raccordement du SDE76 pour l'année 2018 seront les suivants :

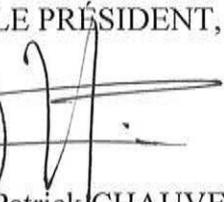
Type de raccordement	Facturation de la contribution à l'extension du réseau		Facturation à la contribution au branchement
Raccordement individuel	a) A la collectivité en charge de l'urbanisme		Au demandeur Par ERDF
	Maîtrise d'Ouvrage ERDF Constructions et biens isolés autres qu'habitations principales : Facturation à la CCU de la contribution à l'extension du réseau selon barème ERDF	Maîtrise d'ouvrage SDE76 Voir tableau ci-dessous (1)	
	b) Au demandeur, sur décision de la CCU notifiée au moment de l'AU, dans le cas particulier : 1. D'un équipement public exceptionnel 2. D'un équipement propre inférieur à 100 ml (articles L 332-8 et L332-15 du code de l'urbanisme)		
	c) Au demandeur lorsque l'extension demandée n'est pas liée à un acte d'urbanisme : 60 % du montant HT de la facture		
Raccordement collectif en lotissement ou en immeuble	a) A la collectivité en charge de l'urbanisme		Au promoteur ou au lotisseur ou au demandeur propriétaire d'une parcelle nue
	Maîtrise d'Ouvrage ERDF Lotissements privés et divisions parcellaires, zones d'activités privées et zones artisanales privées : en dehors de l'assiette de l'opération, facturation à la CCU de la contribution à l'extension de réseau selon barème ERDF de la partie d'extension sur le domaine public	Maîtrise d'ouvrage SDE76  Lotissements communaux, HLM, zones d'activités communales, zones artisanales communales : 5 % du montant HTVA des travaux.	
	b) Au promoteur sur décision de la CCU notifiée au moment de l'AU dans le cas particulier : 1. D'un équipement public exceptionnel 2. D'un équipement propre inférieur à 100 ml (articles L 332-8 et L332-15 du code de l'urbanisme) Sur l'assiette de l'opération		
Raccordement en zone d'aménagement concerté – ZAC	A l'aménageur, (public ou privé)		A l'aménageur ou au bénéficiaire occupant
Raccordement d'un producteur	Au producteur		Au producteur

(1) Extension pour puissance de 0 à 36 kva	SOUTERRAIN	AERIEN	SOUS FOURREAU
Dépenses – Barèmes	110 € / ml	40 € / ml	60 € / ml
Contribution demandée à la charge de la commune sur l'assiette du domaine public.	44 € / ml (40 %)	20 € / ml (50 %)	30 € / ml (50 %)
Contribution demandée à la charge du pétitionnaire sur l'assiette du domaine privé	66 € / ml (60 %)	24 € / ml (60 %)	36 € / ml (60 %)
<b>Extension pour puissance &gt; à 36 kVa et &lt; 250 kVa</b>	<b>quelle que soit la technique</b>		
Dépenses – Barèmes	4 558 € + 110 € / ml + 20 € / KVA		
Contribution demandée à la charge de la commune (dans le champ d'application du code de l'urbanisme) sur l'assiette du domaine public	1 823 € + 44 € / ml + 8 € / KVA		
Contribution demandée au pétitionnaire hors champ d'application du Code de l'Urbanisme	1 823 € + 44 € / ml + 8 € / KVA		
Partie privée au-delà du C400/P200	A la charge du pétitionnaire Maîtrise d'Ouvrage ERDF		

## 21. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président remercie tous les Membres présents de leur assiduité et les invite à prendre le pot de l'amitié.

LE PRÉSIDENT,  
  
Patrick CHAUVET.

